



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2019- 20



ARRÊTÉ
prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de SARRECAVE

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de SARRECAVE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant décidé de modifier le PLU de la commune de SARRECAVE ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SARRECAVE pour les motifs suivants :

- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de cinq (5) bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression sur les documents graphiques de l'indication d'un périmètre de réciprocité autour de deux bâtiments agricoles situés sur les parcelles cadastrées ZA40, ZC19 et ZC20, suite à la cessation d'activités de ces exploitations ;
- La suppression de l'emplacement réservé (ER) n°8, suite à l'acquisition des terrains ;
- L'apport de compléments sur le règlement écrit aux articles 6 (U, AU, A et N), 7 (U et A), 9 (A).

ARRÊTE.

Article 1^{er}. Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de SARRECAVE est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme de cinq (5) bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression sur les documents graphiques de l'indication d'un périmètre de réciprocité autour de deux bâtiments agricoles situés sur les parcelles cadastrées ZA40, ZC19 et ZC20, suite à la cessation d'activités de ces exploitations ;

- La suppression de l'emplacement réservé (ER) n°8, suite à l'acquisition des terrains ;
- L'apport de compléments sur le règlement écrit aux articles 6 (U, AU, A et N), 7 (U et A), 9 (A).

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune SARRECAVE sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public, à savoir :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

Article 3. Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier complet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SARRECAVE auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de SARRECAVE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5. Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES et en mairie de SARRECAVE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 15 juillet 2019

Pour extrait conforme,
Le Président
Loïc Le Roux de BRETAGNE

